



Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 12.281.725,50 euros
Siège social : 50/52 boulevard Haussmann, 75009 Paris
RCS Paris n°349 577 908

AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

Incorporant par référence le Rapport Financier Semestriel au 31 mars 2021



Cet amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 8 juin 2021 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Le présent amendement doit être lu conjointement avec le document d'enregistrement universel de la Compagnie des Alpes, déposé auprès de l'AMF le 29 janvier 2021 sous le numéro D.21-0027.

Une table de correspondance est fournie dans le présent amendement afin de permettre de retrouver les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées.

Des exemplaires du présent amendement peuvent être consultés sans frais auprès de la Société, 50/52 boulevard Haussmann, 75009 Paris, France, ainsi que sur le site Internet de la Société (<https://www.compagniedesalpes.com/>) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

REMARQUES GENERALES

Le présent amendement (l'« **Amendement** ») a pour objet de mettre à jour le Document d'enregistrement universel 2020 de la Compagnie des Alpes déposé auprès de l'AMF le 29 janvier 2021 sous le numéro D.21-0027 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2020** »).

Dans l'Amendement, les expressions la « **Compagnie des Alpes** », « **CDA** » ou la « **Société** » renvoient à la société Compagnie des Alpes. Les termes « **groupe CDA** » et « **Groupe** » renvoient à la Compagnie des Alpes et l'ensemble des sociétés entrant dans son périmètre de consolidation.

L'Amendement contient des indications sur les tendances, objectifs et perspectives de développement du groupe CDA. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme des garanties de performance futures. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le groupe CDA. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, ces tendances, objectifs et perspectives de développement pourraient être affectés par la réalisation de tout ou partie des facteurs de risque décrits au chapitre 2 « *Facteurs de risque* » du Document d'Enregistrement Universel 2020 tel que modifié par l'Amendement.

Les informations prospectives mentionnées dans l'Amendement ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa publication. À l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, le groupe CDA ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations prospectives afin de refléter tout changement dans ses objectifs ou dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels elles sont fondées. Le groupe CDA opère dans un environnement concurrentiel en évolution permanente. Il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des conséquences significativement différentes de celles mentionnées dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une prévision ou garantie de résultats réels. En outre, ces informations prospectives pourraient être affectées par la réalisation de tout ou partie des facteurs de risques décrits au chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2020 tel que modifié par l'Amendement.

TABLE DES MATIERES

REMARQUES GENERALES	2
TABLE DES MATIERES	3
1. Evenements significatifs survenus depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel...	4
2. Facteurs de risques	8
2.1 Risques stratégiques.....	9
2.2 Risques opérationnels	12
2.3 Risques humains	15
2.4 Risques règlementaires et de conformité	16
2.5 Procédures contentieuses	17
3. Gouvernement d'entreprise	19
3.1 Evolution de la gouvernance.....	19
3.2 Approbation des éléments de rémunération des dirigeants.....	21
4. Information financières	22
4.1 Liquidité et endettement financier	22
4.2 Objectifs.....	24
5. Capital social et actionnariat	28
5.1 Evolution du capital social.....	28
5.2 Délégations et autorisations financières approuvées par l'Assemblée générale en cours de validité.....	28
5.3 Attribution gratuite d'actions	29
5.4 Apports.....	30
6. Corrections apportées au Document d'Enregistrement Universel.....	31
7. Personne Responsable	32
7.1 Responsable de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel	32
7.2 Attestation du responsable de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel.....	32
8. Tables de concordance	33

1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

L'Amendement doit être lu conjointement avec le rapport financier semestriel au 31 mars 2021 publié le 8 juin 2021 (le « **Rapport Financier Semestriel** ») qu'il incorpore par référence.

Le Rapport Financier Semestriel présente notamment les activités, les perspectives, la situation de liquidité du Groupe dans le cadre de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 :

Dans l'environnement de crise créé par la Covid-19, le Groupe fait face à un grand nombre d'incertitudes qui rendent extrêmement compliquée l'appréciation des différents impacts sur les résultats du Groupe à très court terme voire à moyen terme. Ces impacts dépendront de multiples facteurs et notamment de la date de reprise de nos activités, des mesures de prévention décidées par les gouvernements des pays où le Groupe exerce ses activités et de l'impact que cette crise aura à court terme sur les comportements des consommateurs.

Le Groupe Compagnie des Alpes a mis en place dès le mois de janvier 2020 un suivi régulier de la pandémie liée à la Covid-19. Des plans de continuité d'activité et de reprise d'activité élaborant des protocoles sanitaires stricts ont été établis en concertation avec les pouvoirs publics afin d'assurer la sécurité des collaborateurs du Groupe et de permettre l'accueil des visiteurs dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire.

Le Groupe rappelle avoir, dans ce contexte, abandonné les objectifs de marge d'EBO¹ pour les Domaines skiables comme pour les Parcs de loisirs qu'il avait communiqués en décembre 2019.

Activité du Groupe

Le premier semestre de l'exercice 2020/2021 est atypique puisque la grande majorité des sites sont restés fermés, sur décision des autorités, en raison de la crise sanitaire. Ainsi, seuls deux domaines skiables ont connu un peu d'activité en octobre. Les parcs de loisirs ont, quasiment tous, fermé après seulement quelques jours d'exploitation pendant le début de la saison d'Halloween. Depuis, seuls Grévin Montréal et Chaplin's World ont pu rouvrir à la fin du premier semestre, l'ensemble des domaines skiables demeurant fermés.

Ainsi, le chiffre d'affaires consolidé de la Compagnie des Alpes pour le premier semestre 2020/2021 est de 31,5 M€, contre 470,5 M€ pour la même période de l'exercice précédent, soit une baisse de 93,3 % (-93,0% à périmètre comparable).

Le chiffre d'affaires des Domaines skiables pour le premier semestre 2020/2021 est de 2,5 M€, contre 350,2 M€ pour la même période de l'exercice précédent. L'activité s'est essentiellement faite sur les domaines qui étaient ouverts pendant les vacances scolaires de la Toussaint avant de devoir fermer dès le 29 octobre pour ne plus rouvrir de tout le semestre, sur décision des autorités.

L'activité des Parcs de loisirs a elle aussi fortement souffert des conséquences de la crise sanitaire. Ainsi, le chiffre d'affaires du premier semestre 2020/2021 s'élève à 27,6 M€ contre 103,2 M€ pour la même période de l'exercice précédent.

En effet, la plupart des sites ont pu ouvrir pour le début de la saison d'Halloween. S'ils ont connu un bon niveau de fréquentation, l'amplitude des horaires d'ouverture de certains parcs a été réduite (Parc Astérix et Walibi Rhône-Alpes), tandis que d'autres n'ont pas pu offrir le produit habituel (les parcs belges, hollandais et autrichien). Tous ces sites ont cependant dû refermer leurs portes avant la fin de cette importante période commerciale, c'est-à-dire fin octobre / début novembre, à la demande des autorités des pays où opère le Groupe. Ils n'ont ensuite pas pu rouvrir pendant la période de Noël et étaient encore quasiment tous fermés à la date de clôture du premier semestre. Seul Grévin Montréal a eu l'autorisation de rouvrir ses portes depuis le 26 février dernier et Chaplin's World en Suisse depuis le 12 mars dernier.

¹ EBO : Excédent Brut Opérationnel ; Marge d'EBO = EBO/chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires des Holdings et Supports du premier semestre 2020/2021 s'élève à 1,5 M€ contre 17,2 M€ pour la même période de l'exercice précédent. Cette baisse est essentiellement liée à l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de Travelfactory, notamment l'organisation de séjours et la vente de packages dans les domaines skiabiles.

Perspectives

Concernant les Domaines skiabiles, comme indiqué précédemment, l'impact direct de la non-ouverture des Domaines skiabiles jusqu'à la fin de la saison d'hiver représente un manque à gagner de l'ordre de 400 M€, soit près de 99% du chiffre d'affaires réalisé par cette *business unit* pendant l'exercice 2018/2019 (hors station des 2 Alpes), dernière année de référence avant impact de la crise sanitaire.

Pour la saison d'été, le Gouvernement français a donné son accord aux sociétés de remontées mécaniques de pouvoir rouvrir à partir du 19 mai dernier. La Compagnie des Alpes est donc confiante que le 4^{ème} trimestre puisse se dérouler dans de bonnes conditions d'exploitation. Le Groupe rappelle néanmoins que le domaine des 2 Alpes ne faisant plus partie du périmètre du Groupe depuis le 1^{er} décembre dernier, le chiffre d'affaires pour la saison d'été devrait représenter un montant de l'ordre de 4 M€. Concernant le chiffre d'affaires des Parcs de loisirs, comme indiqué précédemment, le manque à gagner lié à la fermeture des différents parcs à cause de la crise sanitaire, s'élève ce semestre à 65 M€ par rapport à la même période de l'exercice 2018/2019, et à 75 M€ par rapport au premier semestre 2019/2020.

La non-ouverture des parcs au mois d'avril a d'ores et déjà occasionné un manque à gagner supplémentaire d'environ 40 M€ par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice 2018/2019, dernière année de référence avant impact de la crise sanitaire.

Le calendrier d'ouverture des différents sites du Groupe s'est éclairci au cours des dernières semaines, en France comme à l'étranger.

Grévin Montréal a déjà rouvert ses portes le 26 février, suivi par Chaplin's World (Suisse) le 12 mars dernier. Depuis, Walibi Belgium et Bellewaerde peuvent, de nouveau, accueillir leurs visiteurs depuis le 8 mai dernier avec des protocoles sanitaires proches de ceux de l'été dernier. La réouverture des deux sites aquatiques belges, encore fermés aujourd'hui, devrait intervenir, sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires et de l'accord définitif des autorités, le 9 juin prochain. Family park en Autriche et Walibi Holland aux Pays-Bas ont eux aussi ouvert leurs portes à leurs visiteurs, respectivement depuis les 19 et 21 mai.

En France, Grévin Paris peut de nouveau accueillir du public depuis le 19 mai, France Miniature depuis le 21 mai et le Parc Astérix, le Futuroscope et Walibi Rhône-Alpes devraient pouvoir le faire dès le 9 juin prochain, là aussi avec des protocoles sanitaires proches de ceux de l'été dernier et une jauge à 2/3 de leurs capacités maximales et moins de 1 000 personnes par attraction simultanément jusqu'au 30 juin, ces limitations devant disparaître à compter du 1^{er} juillet.

Pour les sites qui ont pu rouvrir, l'appétence des visiteurs est bien réelle malgré les circonstances, même s'il faudra encore quelques semaines pour qu'elle atteigne le niveau de l'été dernier.

Ainsi, à protocoles sanitaires équivalents, la Compagnie des Alpes est confiante dans sa capacité à tirer parti de la réouverture des sites dans des proportions similaires à celles de l'été dernier.

Réduction de charges

Compte tenu des efforts déployés par le Groupe depuis le début de l'exercice, la Compagnie des Alpes confirme être en mesure de compenser par une réduction de ses charges d'exploitation le manque à gagner de chiffre d'affaires cumulé de ses Domaines skiabiles et de ses Parcs de loisirs à hauteur d'au moins 30% (hors mécanisme de compensation spécifique des remontées mécaniques) contre une fourchette de 25% à 30% indiquée initialement, par rapport à 2018/2019.

Enveloppe annuelle de capex

Comme annoncé le 25 mars dernier, le Groupe a affiné son enveloppe annuelle d'investissement autour de 140 M€ au titre de l'exercice 2020/2021. Ce montant reflète un effort d'accompagnement soutenu pour relancer l'activité dans les territoires dans lesquels le Groupe est implanté.

Au cours du premier semestre 2020/2021, les investissements nets s'élèvent à 59,2 M€ après exclusion du produit de cession des actifs des délégations de service public (DSP) des Deux Alpes pour 51,1 M€.

Régimes d'aides

En réponse aux difficultés importantes subies par les entreprises opérant notamment dans le secteur du tourisme, le gouvernement français a mis en place des régimes d'aides dont le Groupe a pu bénéficier.

Ainsi, en décembre 2020, à l'occasion de l'annonce de la fermeture des remontées mécaniques afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, le gouvernement français a introduit le principe d'un dispositif exceptionnel de soutien aux exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19 en France. Ce dispositif a pour objectif de compenser partiellement les charges fixes et coûts de sécurisation supportés par ces exploitants.

Dans le cadre d'une autorisation spécifique donnée par la Commission Européenne le 19 mars dernier, un régime d'aides a été mis en place, visant à indemniser partiellement les exploitants de remontées mécaniques français pour les dommages causés par la pandémie de Covid-19. Cette compensation partielle des coûts fixes a ensuite fait l'objet du décret n°2021-311 publié le 25 mars dernier.

Son impact net sur les cash flows avant impôts devrait s'établir autour de 165 M€, contre une estimation de l'ordre de 150 à 160 M€ communiquée par le Groupe le 25 mars dernier.

Elle a fait l'objet d'un règlement partiel en avril/mai pour un montant de 135 M€, le solde devant être réglé courant juin.

En application des normes IFRS, cette compensation, qui s'analyse comme une subvention publique, doit être comptabilisée au prorata des charges fixes annuelles qu'elle vient compenser. Les indemnisations ont donc été comptabilisées, à hauteur de 51%, pour un montant net de 83,2 M€ au 31 mars 2021.

Par ailleurs, en raison de la fermeture des parcs de loisirs et des remontées mécaniques, le Groupe bénéficie du dispositif d'indemnisation relatif au chômage partiel. Ce dispositif appliqué aussi bien au personnel permanent que saisonnier a permis au Groupe de bénéficier d'indemnités à hauteur de 22,6 M€ au cours du premier semestre 2020/2021. Le groupe a par ailleurs bénéficié d'exonérations de charges sociales et d'aides au paiement pour un montant de 4,1 M€ au cours du premier semestre 2020/2021.

A l'étranger, au cours du premier semestre 2020/2021, le Groupe a bénéficié d'indemnisations similaires pour un montant de 3,8 M€, ainsi que de subventions accordées pour un montant de 1,3 M€ en Suisse et au Canada.

Liquidité

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, le Groupe a assuré un suivi précis de ses principales sources de liquidité afin de pouvoir anticiper toute restriction éventuelle et de disposer d'une situation financière lui permettant d'assurer, le cas échéant, ses besoins d'exploitation, d'investissement et de paiement de ses intérêts.

Ainsi, en parallèle des mesures d'aides, le Groupe a :

- au mois de décembre 2020, souscrit un second Prêt Garanti par l'Etat, dit « SAISON », pour un montant de 269 millions d'euros pour une durée d'un an ;

- au mois de mai 2021, prorogé jusqu'en 2026 le Prêt Garanti par l'Etat d'un montant de 200 millions d'euros qui avait été mis à la disposition du Groupe au mois de juin 2020 pour une durée initiale d'un an.

Au 31 mars 2021, les principales sources de liquidité du Groupe sont les suivantes :

- des lignes de découvert pour un montant d'environ 146,5 millions d'euros qui ont été confirmées en juin 2020 pour une durée d'un an ;
- une ligne de crédit renouvelable de 250 millions d'euros ayant pour échéance mai 2023, non tirée au 31 mars 2021 ;
- de la trésorerie disponible pour un montant de 22,4 M€.

Au total, le Groupe disposait au 31 mars 2021 d'une position de liquidité de 416,4 M€ correspondant à la somme de sa ligne de crédit renouvelable, de ses lignes de découvert confirmées et de sa trésorerie disponible.

Enfin, le Groupe a négocié un covenant *holiday* pour les dates de test du 30 septembre 2020 et du 31 mars 2021.

Le Groupe rappelle par ailleurs ne pas avoir d'échéances significatives de dette à court terme.

2. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans l'Amendement, y compris les facteurs de risques décrits ci-dessous lesquels remplacent les facteurs de risques décrits dans le chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2020, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

La Compagnie des Alpes a procédé à une revue des facteurs de risques présentés dans le chapitre 2 « *Facteurs de risque* » du Document d'Enregistrement Universel 2020 et mis à jour dans le Rapport Financier Semestriel.

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont ainsi présentés dans le présent chapitre les principaux risques pouvant, à la date de l'Amendement, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe, tels qu'identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques du Groupe, qui évalue leur criticité, c'est-à-dire leur gravité et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des plans d'action mis en place. Au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risque que la Société considère, à la date de l'Amendement, comme les plus importants (signalés par une astérisque) sont mentionnés en premier lieu.

Il est rappelé que les risques prioritaires du Groupe sont classifiés en quatre catégories :

- les risques stratégiques ;
- les risques opérationnels propres à ses activités ;
- les risques humains ;
- les risques réglementaires et de conformité.

Catégorie de risque	Risque groupe	Probabilité	Impact	Priorité au 30/09/2020	Priorité ⁽¹⁾ mise à jour
Risque stratégique	Épidémie – Pandémie majeure	Rare	Critique	Priorité 2	Priorité 1
Risque stratégique	Effets du changement climatique	Possible	Critique	Priorité 1	Priorité 1
Risque stratégique	Évolution des modes de consommation des loisirs	Possible	Critique	Priorité 1	Priorité 1
Risque stratégique	Situation du marché immobilier	Possible	Critique	Priorité 1	Priorité 2
Risque stratégique	Évolution de l'environnement concurrentiel	Possible	Significatif	Priorité 1	Priorité 2
Risque opérationnel	Attaque informatique - cyber risque	Possible	Très Critique	Priorité 1	Priorité 1
Risque opérationnel	Défaillance des systèmes d'informations	Possible	Significatif	Priorité 1	Priorité 1
Risque opérationnel	Accident corporel clientèle	Rare	Très Critique	Priorité 2	Priorité 2
Risque opérationnel	Sûreté - sécurité des sites	Possible	Très Critique	Priorité 2	Priorité 2
Risque humain	Déficit de ressources humaines	Fréquent	Significatif	Priorité 1	Priorité 1
Risque humain	Sécurité du personnel	Rare	Très Critique	Priorité 2	Priorité 2
Risque Réglementaire et de Conformité	Perte majeure de délégation de service public	Rare	Très Critique	Priorité 2	Priorité 1
Risque Réglementaire et de Conformité	Non-conformité avec les réglementations et LC-BFT	Rare	Très Critique	Priorité 2	Priorité 2

⁽¹⁾ Le niveau de priorité (1 ou 2) reflète la criticité de chacun des risques, c'est-à-dire leur gravité et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des plans d'action mis en place.

Pour chacun de ces risques prioritaires, classés par ordre de priorité et d'impact, des leviers de maîtrise de risque sont définis :

- en termes de prévention, pour tenter de diminuer la probabilité d'occurrence ;
- en termes de protection, pour limiter les impacts sur le Groupe ;
- en termes de transfert financier notamment vers des compagnies d'assurance, pour les risques assurables.

Afin de suivre sur plusieurs années ces risques prioritaires, plusieurs indicateurs sont déterminés pour chacun.

2.1 Risques stratégiques

(a) Risque lié à une épidémie-pandémie majeure*

La Compagnie des Alpes a changé la classification du risque « Épidémie-Pandémie » dans la cartographie des risques en priorité 1, conformément au suivi d'un risque avéré et mondial.

Dès janvier 2020, un suivi quotidien de la pandémie a été instauré, prenant en compte les informations fournies par certains organismes dont l'OMS.

La Compagnie des Alpes a identifié l'ensemble des actions à mener pour protéger la sécurité de ses clients et de son personnel. Durant l'année, la préservation de la trésorerie et la réduction de certains coûts non essentiels ont permis au Groupe une grande résilience face à cette crise majeure.

Un scénario a été analysé (propagation d'un virus obligeant la fermeture d'un ou plusieurs sites durant l'année), partant du constat d'une incapacité des autorités sanitaires des pays à ralentir la propagation du virus combinée à de longues périodes de confinement.

Le Groupe a identifié des leviers en termes de maîtrise et des indicateurs afin de suivre les plans d'actions conséquemment et conformément aux directives gouvernementales de gestion de la crise Covid-19.

Des Comités *ad hoc* avec le Directeur des risques, la Directrice des ressources humaines et le Directeur du développement opérationnel ont été tenus chaque semaine durant le premier confinement, afin d'être en mesure, notamment, de construire et de mettre en place des Plans de Continuité d'Activité et des Plans de Reprise d'Activité, selon les activités. Ce suivi régulier a été poursuivi durant l'année, permettant d'accueillir les clients dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire.

Par ailleurs, la pandémie liée à la Covid-19 et les mesures de confinement décidées par les gouvernements des pays dans lesquels le groupe CDA opère, ont entraîné un arrêt complet de l'activité des métiers du groupe CDA à compter du 14 mars 2020. La fermeture des différents sites du Groupe, qu'il s'agisse des Domaines Skiables ou des Parcs de loisirs, entraîne un manque à gagner important. Ainsi, au cours du premier semestre 2020/2021, le chiffre d'affaires consolidé de la Compagnie des Alpes est de 31,5 M€, contre 470,5 M€ pour la même période de l'exercice précédent, soit une baisse de 93,3 % (-93,0% à périmètre comparable). Les différentes mesures mises en œuvre par le Groupe (notamment les réductions de charge) ou les régimes d'aide dont bénéficiera le Groupe (notamment les mesures de chômage partiel ou le régime d'aides visant à indemniser partiellement les exploitants de remontées mécaniques français pour les dommages causés par la pandémie de Covid-19) ne couvriront pas l'intégralité du manque à gagner supporté par le Groupe. Cette baisse d'activité a également un impact sur la liquidité, ce qui a conduit le Groupe à assurer un suivi de ses principales sources de liquidité et à prendre certaines mesures notamment : en décembre 2020, la souscription d'un second Prêt Garanti par l'Etat, dit « SAISON », pour un montant de 269 millions d'euros pour une durée d'un an ; en

avril 2021, la prorogation jusqu'en 2026 du Prêt Garanti par l'Etat d'un montant de 200 millions d'euros qui avait été mis à la disposition du Groupe au mois de juin 2020 pour une durée initiale d'un an ; la négociation d'un covenant *holiday* pour les dates de tests du 30 septembre 2020 et du 31 mars 2021 et la négociation d'un covenant *holiday* pour les dates de tests du 30 septembre 2021 et du 31 mars 2022.

Par ailleurs, compte tenu de l'impact de la pandémie sur le taux de risque et les activités du Groupe, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020, le Groupe a comptabilisé une dépréciation de ses écarts d'acquisition à hauteur de 48,8 M€ (dont 41,4 M€ concernant les Parcs de loisirs) et des dépréciations d'actifs corporels et incorporels, d'actifs financiers et de titres mis en équivalence pour un montant de 16,5 M€. Pour la période de six mois close le 31 mars 2021, le Groupe a comptabilisé une dépréciation complémentaire des écarts d'acquisition de la *business unit* Parcs de loisirs pour un montant de 55,2 millions d'euros. .

Les impacts de la pandémie de Covid-19 sur les résultats et la situation financière de la Société sont détaillés au chapitre 1 de l'Amendement.

Dans l'environnement de crise créé par la Covid-19, le Groupe fait face à un grand nombre d'incertitudes qui rendent extrêmement compliquée l'appréciation des différents impacts sur les résultats du Groupe à très court terme, voire à moyen terme. Ces impacts dépendront de multiples facteurs et notamment de la date de reprise de nos activités, des mesures de prévention décidées par les gouvernements des pays où le Groupe exerce ses activités et de l'impact que cette crise aura à court terme sur les comportements des consommateurs.

(b) Risque lié aux effets du changement climatique*

Le manque durable de neige pendant une saison complète ne peut être totalement exclu et constitue l'aléa le plus connu des exploitants de domaines skiables.

Les modèles climatiques prévoient une augmentation progressive de la température moyenne de l'air sur l'ensemble du globe au cours du 21^e siècle. Concernant l'enneigement dans le futur, il pourrait y avoir, à côté de bons hivers, des hivers normaux et des hivers peu enneigés.

Néanmoins, la Compagnie des Alpes a tenu compte de ce risque dans le choix de ses implantations, situées à de hautes altitudes pour bénéficier de conditions d'enneigement favorables sur le long terme. De plus, les programmes d'enneigement de culture et de gestion de la qualité de la neige complètent cette stratégie et renforcent la résilience de son modèle économique.

Les stations du Groupe participent activement à l'effort de limitation des émissions de gaz à effet de serre. Des actions sont menées, par exemple en matière de réduction des émissions polluantes des engins de damage, dont les derniers modèles réduisent la consommation, d'optimisation des remontées mécaniques, en matière de transport par câble ou collectif pour l'accès aux stations, etc.

Les nouvelles techniques de damage contribuent également à maximiser la tenue de la neige sur les pistes tout en réduisant le nombre de passages nécessaires des engins.

Dans les Parcs de loisirs de plein air, la fréquentation peut être affectée par l'importance de la pluviosité ou par des périodes de canicule. Le Groupe réduit ce risque par une politique commerciale adaptée (préventes datées par exemple) et en augmentant le nombre d'attractions couvertes. Même si leur éventuelle survenance pour les années à venir ne peut être exclue, les phénomènes de pluviosité en continu susceptibles d'affecter durablement la fréquentation des principaux parcs durant le pic estival restent rares. Afin de permettre à sa clientèle un meilleur confort de visite, le Groupe a développé la mise en place de brumisateurs et d'abris ombragés.

La diversité des activités du Groupe en termes de métiers, d'implantations géographiques et de complémentarité de saisonnalité réduit l'intensité de ces risques liés aux mauvaises conditions météorologiques.

(c) Risque lié à l'évolution des modes de consommation des loisirs*

Le développement des stations de sports d'hiver depuis plus de 50 ans a permis à une clientèle de plus en plus large de découvrir le plaisir du ski et de la montagne.

Le Groupe s'engage dans la promotion et la distribution de nouvelles offres clients.

La Compagnie des Alpes soutient de nombreuses initiatives de promotion de la destination montagne l'été. Par ailleurs, le Groupe s'est engagé dans la digitalisation de la commercialisation, notamment par le biais de sa filiale Travelfactory, permettant de mieux maîtriser les canaux de distribution.

Par ailleurs, la Compagnie des Alpes propose différentes activités hors ski, permettant d'élargir la gamme des loisirs proposés à sa clientèle.

De plus, la Compagnie des Alpes continue à améliorer ses installations de remontées mécaniques, avec plus de confort pour une meilleure satisfaction clients.

(d) Risque lié à la situation du marché immobilier

Les stations de sports d'hiver françaises sont confrontées à un phénomène de déqualification d'une partie du patrimoine locatif, et d'un transfert de certains lits du circuit professionnel vers la banalisation, ce qui peut avoir des incidences sur le remplissage et donc sur le chiffre d'affaires du Groupe. Le risque de transformation de lits dits « chauds » exploités par des hébergeurs vers des lits dits « froids » détenus par des particuliers est au cœur des préoccupations de la Compagnie des Alpes. Le Groupe entend être acteur des solutions pour traiter cette problématique. Il a, à ce titre, mis en place, en partenariat avec un groupe d'investisseurs institutionnels, un dispositif d'acquisition/commercialisation de ces lits dits « froids ». Ce projet de « Foncière Rénovation Montagne », permettant l'acquisition, la rénovation, la mise aux normes, et la commercialisation des logements, a été déployé sur 5 des stations dont le domaine skiable est géré par le Groupe.

La Compagnie des Alpes contribue par ce biais à remettre sur le marché de la commercialisation des logements (478 logements ont été acquis et rénovés) auparavant occupés peu de jours dans l'année. Un montant total de 11 millions d'euros a été investi par l'ensemble des investisseurs dans le cadre du projet « Foncière Rénovation Montagne » depuis la création du projet.

Le Groupe favorisera chaque fois que cela sera possible la réalisation d'opérations immobilières en portage long terme et accompagnées de gestionnaires performants offrant un produit à forte attractivité, permettant de susciter des projets de développement favorables aux perspectives des Domaines skiables dont il assure l'exploitation.

Dans le cadre du projet de « Foncière Rénovation Montagne », le Groupe est propriétaire foncier minoritaire (9,59% dans la foncière faitière (FRM) et moins de 10% dans les foncières locales) et à ce titre son exposition à un éventuel retournement du marché immobilier est limitée. Par ailleurs, le groupe ne constate pas à ce jour de retournement dudit marché en montagne.

Le Groupe est également, via ses filiales locales, preneur à bail de certains lots détenus au travers du projet « Foncière Rénovation Montagne ». Dans ce cadre, et compte tenu de la fermeture des remontées mécaniques pendant la saison d'hiver 2020/2021, les lots n'ont pour la plupart pas été loués et les pertes des filiales concernées ont été prises en compte dans les comptes consolidés intermédiaires au 31 mars 2021 (voir note 4.5 sur « Coût d'endettement, autres produits et charges financiers »).

En dehors du projet « Foncière Rénovation Montagne », le Groupe est actionnaire minoritaire dans trois sociétés foncières qui ont pour preneurs des hébergeurs. A ce jour, compte tenu de l'absence d'ouverture des remontées mécaniques, les sociétés porteuses des murs détiennent une créance à l'encontre des hébergeurs pour environ 1 280 milliers d'euros (210 milliers d'euros pour Vilmont, 376 milliers d'euros pour SCI Les Boisses et 697 milliers d'euros pour SAS 2CO IMMO).

Des transactions sur le marché immobilier sont réalisées uniquement si elles sont en lien direct avec l'exploitation des sites sur lesquels le Groupe exerce ses activités principales.

Dès lors, la Compagnie des Alpes est exposée à d'éventuels retournements du marché immobilier, mais ce risque n'a pas de raison de se matérialiser à court terme. Par ailleurs, l'essentiel des droits fonciers dont elle disposait ayant été réalisé, son exposition demeure, à date, limitée.

Par ailleurs, la Compagnie des Alpes développe un réseau d'agences immobilières avec 13 sociétés et 28 bureaux gérant un total de 13 500 lits.

(e) Risque lié à l'environnement concurrentiel

Face au caractère concurrentiel des activités de loisirs, le Groupe se doit d'améliorer constamment l'offre et l'expérience client, tout en investissant dans de nouvelles attractions et dans la rénovation de remontées mécaniques alliant confort et sécurité. Le Groupe s'est également engagé dans une optimisation de ses ressources en développant notamment le *yield management*.

La nouvelle stratégie digitale du Groupe, basée notamment sur une connaissance fine de ses clients, est à la fois facteur de croissance de la satisfaction et de fidélisation de ses clients.

L'objectif stratégique de « Très Grande Satisfaction » des clients du Groupe au cœur des préoccupations du Groupe depuis plusieurs années incite le Groupe à améliorer constamment sa compétitivité et à élever le positionnement de ses sites vis-à-vis de la concurrence.

La Compagnie des Alpes suit par ailleurs l'évolution de ses concurrents par activités stratégiques et secteurs géographiques.

2.2 Risques opérationnels

(a) Risque d'attaque informatique*

Dans le contexte de développement de l'activité numérique des entreprises, où chaque pan de son fonctionnement dépend de la sécurité de ses systèmes d'information, le Groupe comme tout autre se doit de se préparer à toute éventualité d'être confronté à des cyberattaques, cyber-menaces, ou encore des cyber-espionnages.

De la perte de données à l'arrêt de certaines activités et à la détérioration de la réputation, le Groupe s'est lancé depuis plusieurs années dans la protection et le contrôle de ses systèmes. Afin de garder les niveaux de performance et la continuité d'activité requis, un grand nombre de projets ont été menés à bien tels que :

- la cartographie des sites ;
- le renforcement des sites vitrines du Groupe sur internet ;
- des standards Groupe pour les fournisseurs ;
- le suivi des spams et des alertes ;
- la sensibilisation de l'ensemble des utilisateurs ;
- la protection de la messagerie du Groupe ;
- la remise à niveau de tout équipement devenu obsolète donc sensible.

(b) Risque de défaillance des systèmes d'informations*

Le Groupe est dépendant de ses systèmes informatiques essentiellement dans les domaines financiers, administratifs et de billetterie et de ventes internes. Par ailleurs, le Groupe recourt à l'utilisation de sites de commerce électronique et procède à des ventes dématérialisées de billets ou de forfaits ; il porte une attention particulière à l'intégrité de ses sites Internet, qu'ils soient commerciaux ou bien institutionnels.

C'est pourquoi le Groupe a mis en place une politique de gestion des risques SI animée par la Direction des systèmes d'information et son responsable de la sécurité des SI, avec l'appui de la Direction des risques, assurances et gestion de crise.

La commercialisation étant de moins en moins physique, la sécurité des systèmes d'informations utilisés devient primordiale. Le Groupe a mis en place un ensemble de protections, de processus et d'analyses régulières pour pallier un éventuel arrêt d'un système clé, et permettant d'optimiser sa capacité de résilience, parmi lesquels :

- redondance des données et des réseaux ;
- suivi des incidents ;
- sauvegarde et restauration de l'intégralité des environnements applicatifs ;
- plans de reprise d'activité ;
- plan de maintenance préventive.

(c) Risque d'accident corporel

La sécurité du public est une préoccupation majeure pour l'ensemble des dirigeants et collaborateurs du Groupe.

Le Groupe veille à ce que :

- les matériels utilisés soient conçus, fabriqués, installés, exploités et entretenus de façon à présenter, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes, dans le respect des normes en vigueur ;
- les produits, consommables et autres, soient conformes aux normes et règlements en vigueur ;
- tous les contrôles réglementaires soient effectués et que chaque installation fasse l'objet de vérification régulière avant et pendant la saison d'ouverture des sites.

Le Groupe porte une attention particulière à la conformité et au niveau de sécurité des articles thématiques vendus dans les boutiques des Parcs de loisirs. Les jouets font notamment l'objet d'une procédure de contrôle rigoureuse afin de garantir une sécurité optimale de ces produits lors de leur utilisation. De plus, des audits sont menés dans les principales usines fabriquant des jouets et des articles de vaisselle, portant sur les systèmes qualité des usines (contrôle des matières premières, processus de fabrication, respect de la réglementation CE...).

Le Groupe s'appuie sur un réseau de correspondants dans les domaines de la qualité et de la sécurité chargés de suivre et d'améliorer les processus de contrôle. Des plans de secours sont prévus en cas d'accident grave pour en limiter au maximum les conséquences, ainsi qu'un dispositif complet de gestion de crise, aussi bien sur les sites qu'au siège du Groupe.

Le Groupe procède régulièrement à des visites de prévention en responsabilité civile, accompagné d'ingénieurs prévention de son courtier d'assurance, portant sur l'ensemble de ces risques spécifiques, qui participent à l'amélioration continue de la gestion de ces risques d'accident corporel.

Dans les Parcs de loisirs, de nombreux contrôles sont réalisés par les équipes techniques afin d'assurer une expérience visiteur en toute sécurité :

- contrôle et certification par un tiers indépendant avant ouverture de la saison puis en préparation de la maintenance hivernale : un organisme agréé par les ministères de chaque pays procède au contrôle de 100% des attractions, aires de jeu et toboggans aquatiques deux fois par an. L'organisme de contrôle rédige un rapport et délivre une certification pour chacune des attractions. Le contrôle est étendu au bon fonctionnement de l'attraction dans son environnement, et sur les risques exogènes associés (ex : critères de taille, zones d'embarquement, procédures internes etc.) ;
- contrôles internes réguliers avant ouverture au public : des contrôles internes journaliers, hebdomadaires, mensuels, trimestriels ou annuels sont réalisés en reprenant l'ensemble des points à vérifier, et supervisés hiérarchiquement avant leur mise en service ;
- plan de contrôle : la Direction technique des Parcs de loisirs établit également un plan pluriannuel de contrôles visant à s'assurer du bon vieillissement des installations et portant sur des points particuliers (ex : mesures d'accélération, et cohérence avec l'évolution des normes Européennes, analyse des signaux faibles) ;
- audit : la Division Parcs de loisirs industrialise une démarche de revues croisées par les pairs entre les sites. Ce fonctionnement assure la capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques.

Dans les Domaines skiables, divers contrôles, réglementaires et internes, sont réalisés par les équipes techniques et opérationnelles afin d'assurer la sécurité dans les domaines dont la Compagnie des Alpes a la gestion :

- contrôle par un tiers indépendant avant ouverture de la saison puis en préparation de la maintenance estivale : par exemple, le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), organisme agréé et dépendant du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), procède au contrôle de 100% des remontées mécaniques une fois par an ;
- contrôles internes réguliers avant début de la saison hivernale et ouverture au public : des contrôles internes journaliers, hebdomadaires, mensuels, trimestriels ou annuels, ainsi que les Grandes Inspections planifiées sur plusieurs années, sont réalisés par les équipes techniques et opérationnelles en reprenant l'ensemble des points à vérifier, et supervisés hiérarchiquement ;
- maintenance : les équipes techniques de chaque domaine skiable établissent également un plan de maintenance préventive, en prenant aussi en considération les retours d'expérience des différentes stations, visant à s'assurer du bon fonctionnement des installations ;
- sécurité : les sites respectent les directives du décret 2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et des tapis roulants en zone de montagne, avec un système de gestion de la sécurité (SGS) élaboré autour d'une organisation spécifique chargée de prévoir les mesures de maintenance et les règles d'exploitation nécessaires pour assurer la sécurité pendant l'exploitation ainsi qu'un dispositif permanent de contrôle de leur respect

(d) Risque de sûreté

Depuis les attentats de 2016 et 2017, le management du Groupe a renforcé le suivi des risques d'événements terroristes.

Même s'il est difficile d'évaluer l'impact de ce risque sur la situation financière du Groupe, notamment du fait de la dispersion géographique de ses activités, la sécurité du public et du personnel reste néanmoins, d'une manière générale, une préoccupation majeure pour le Groupe. Des mesures visant à protéger le public et le personnel ont été mises en place et sont revues d'une manière régulière par les équipes.

Les sites du Groupe ont mis en place des mesures visant à protéger le public et le personnel avec un fort niveau de protection et de prévention, un renforcement des contrôles d'accès, de la vidéosurveillance, ou encore des contrôles de sacs accompagnés de portiques de sécurité. Plusieurs de nos sites (Futuroscope, Parc Astérix...) ont obtenu le label « Sécuri-site », label délivré par les préfetures, à destination des hôtels et des sites touristiques prêts à s'engager dans un travail commun avec la préfecture au service de la sécurité des touristes.

2.3 Risques humains

(a) Risque de déficit de ressources humaines*

Le capital humain est un élément essentiel de la compétitivité et de la performance des entreprises.

Du fait de la forte saisonnalité de nos activités, les non-permanents (saisonniers pour les deux métiers) représentent 54 % de l'effectif du Groupe en équivalent temps plein au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Le taux de retour des saisonniers représente ainsi un des facteurs essentiels du bon fonctionnement de nos activités concentrées sur une partie de l'année, que ce soit dans les Domaines skiabiles ou les Parcs de loisirs, et des sites géographiquement spécifiques.

Les contrats des saisonniers sont fréquemment reconduits dans les Domaines skiabiles (88 %), grâce à une population fortement impliquée localement, et régulièrement renouvelés dans les Parcs de loisirs (49 %), par une population plus jeune et donc volatile.

Pour les permanents, qui représentent 46 % des effectifs, nous favorisons la satisfaction de nos salariés, afin de les fidéliser, par des programmes de formations et de certifications professionnelles.

Par ailleurs, nous mettons l'accent sur l'insertion des nouveaux collaborateurs afin de développer davantage la sécurisation de leur parcours (notamment par la formation), leur bien-être au travail.

La gestion de ressources humaines du Groupe, pour pallier un éventuel déficit de personnel et mieux attirer les talents, s'articule autour de plusieurs axes et notamment :

- des aides au déménagement et au logement ;
- une systématisation des plans de succession ;
- une campagne orientée marque employeur *Heart of CDA* ;
- une intégration favorisée par des formations personnalisées ;
- un développement des formations et certifications professionnelles et la promotion de l'alternance.

(b) Risque de sécurité du personnel

La santé et la sécurité au travail de nos collaborateurs sont la base fondamentale de notre politique sociale au sein de la Compagnie des Alpes.

Chaque année, nous nous efforçons de développer et de garantir la santé et la sécurité au travail de nos collaborateurs. Ce sujet primordial se traduit par de nombreuses actions au sein du Groupe, qui sont

déterminées de manière décentralisée au sein de chacun des sites afin de répondre au mieux aux enjeux de leur activité. Ainsi, les formations relatives à la sécurité au travail ont représenté un total de 35 962 heures durant l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Conformément à la loi du 31 décembre 1991 et au décret du 5 novembre 2001, des documents d'évaluation des risques professionnels (santé et sécurité du personnel) sont établis et actualisés régulièrement dans les sites français. Ils comportent l'identification des risques par métier et par poste ainsi que des plans d'actions. Chaque société est en charge de l'élaboration et de l'actualisation de son document unique. Celui-ci s'applique à tous les secteurs, à tous les niveaux hiérarchiques et à tous les salariés quel que soit leur statut.

De par ses activités, le Groupe est exposé au risque que des membres du personnel soient victimes d'accidents sur les sites, notamment lors de l'utilisation, de l'exploitation ou de la maintenance d'appareils de remontées mécaniques ou d'attractions et installations pour les parcs de loisirs.

Pour le Groupe, la sécurité et l'intégrité de ses employés sont considérés comme des priorités (voir également §4.2.3.3). Avant le début de chaque saison, des forums d'accueil sont organisés pour recevoir les employés et leur distribuer le cas échéant des livrets ou guides d'accueil leur présentant ces priorités. C'est aussi une occasion de présenter aux employés les actions réalisées durant l'intersaison, la stratégie de l'entreprise mais également les mesures à mettre en œuvre afin d'augmenter la très grande satisfaction de la clientèle.

Des formations sont organisées pour veiller à la sécurité et à la qualité de l'accueil des clients, mais aussi pour l'apprentissage des procédures d'exploitation, de prévention (gestes et postures, travail en hauteur, utilisation des produits chimiques...) et des conduites à tenir en cas d'incident.

2.4 Risques règlementaires et de conformité

(a) Risque de perte majeure de délégation de service public*

L'exploitation des domaines skiables, des pistes de ski et des remontées mécaniques, opérée par la Compagnie des Alpes découlent de délégations de service public (DSP) attribuées par les collectivités territoriales.

Le modèle économique des activités des domaines skiables de la Compagnie des Alpes est basé donc sur une intégration dans les écosystèmes de la montagne, avec une coopération de l'ensemble des parties prenantes pour développer et améliorer encore l'offre et la qualité des activités proposées.

Le renouvellement de chacune des DSP fait l'objet d'un processus d'identification et d'analyse de la pertinence des investissements, de définition des cadres réglementaires, locaux et environnementaux, en parfaite collaboration entre les sites et les directions du Groupe concernées. Un Comité d'engagement valide les dossiers de réponses avant transmission aux collectivités. L'objectif est également de sécuriser les activités dans la durée en participant au développement de l'offre immobilière et optimisant la distribution des forfaits.

La réputation de professionnalisme et de compétences techniques pointues des équipes de la Compagnie des Alpes permet de diminuer le risque de non-renouvellement d'une DSP.

Le Groupe reste néanmoins exposé à un risque de résiliation, de perte ou de non-renouvellement des délégations de service public. Ainsi, les communes délégantes du domaine skiable des 2 Alpes ont notifié au Groupe leur décision de résilier par anticipation, pour motif d'intérêt général, les trois délégations de service public actuelles.

Par ailleurs, la Compagnie des Alpes est exposée au risque de remise en cause des délégations de service public qui lui ont été accordées. Ainsi, la Compagnie des Alpes est titulaire d'une DSP à Bonneval, dans le domaine skiable de Val d'Isère. Cette concession a été accordée en septembre 1970 par la commune de Bonneval sur Arc initialement pour une période de 30 ans. Elle a été prorogée de 18 ans en 1994 jusqu'au 9 avril 2019. Le 5 avril 2019, un avenant a été signé, portant la fin de cette concession au 30 novembre 2019. Entre le 5 avril 2019 et décembre 2020, trois avenants successifs ont prorogé la durée de la concession jusqu'au 1er septembre

2021. La commune a omis de transférer les avenants signés à la préfecture dans les délais requis en vue du contrôle de légalité que doit exercer le préfet. A la demande du préfet, la Commune doit (i) régulariser la production des avenants et (ii) relancer un appel d'offres pour une nouvelle DSP d'ici fin 2021. STVI, filiale de la Compagnie des Alpes, va se positionner sur le renouvellement de cette DSP.

(b) Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est placé sous la surveillance de la Direction juridique du Groupe. La Compagnie des Alpes met en œuvre un ensemble de procédures pour respecter les réglementations applicables dans les domaines du droit du travail, de la concurrence ou encore des marchés financiers.

Les équipes commerciales et marketing du Groupe ont été sensibilisées avec une vigilance accrue apportée à la conformité des contrats et politiques tarifaires et le renforcement de la culture conformité au sein du Groupe et chez les fournisseurs principaux.

Toutefois, des non-conformités peuvent apparaître. Ainsi, la SRM GMDS qui exploite le Grand Massif exploite une retenue collinaire à Samoens servant à récupérer les eaux de la fonte des neiges afin d'alimenter les canons à neige. A la suite d'un recours formé par une association environnementale, le permis de construire qui avait été attribué à la SRM GMDS en 2017 a été annulé. Par ailleurs, la Direction départementale des territoires (DDT) a constaté un dépassement de capacité de la retenue par rapport au permis qui avait été originellement déposé. Dans ce contexte, la DDT a demandé à la SRL GMDS de déposer un dossier de régularisation permettant l'utilisation de la retenue collinaire et de cesser de l'utiliser dans l'intervalle. Le dossier de régularisation est en cours avec les autorités administratives en vue d'une résolution d'ici fin 2021.

2.5 Procédures contentieuses

Le paragraphe « *Faits marquants - Délégations de service public relatives au domaine skiable des 2 Alpes* » de la section 5.1.1 « *Analyse des résultats du Groupe* » du Document d'Enregistrement Universel 2020 est mis à jour comme suit :

Une procédure devant les tribunaux compétents a été introduite à la suite de la résiliation par anticipation pour motif d'intérêt général des trois contrats de délégation de service public conclus par la Compagnie des Alpes avec les communes de Venosc, Mont-de-Lans et Saint-Christophe-en-Oisans en vue de l'exploitation du domaine skiable des 2 Alpes.

Le 28 novembre 2019, les communes délégantes ont notifié à la société Deux Alpes Loisirs (DAL), filiale de la Compagnie des Alpes, leur décision de résilier les contrats de délégation de service public par anticipation afin de permettre une mise en concurrence en vue de l'établissement d'une délégation de service publique unique pour l'ensemble du domaine, à compter du 1er décembre 2020.

Le 29 janvier 2020, la Compagnie des Alpes a déposé une requête contre la rupture anticipée des contrats de délégation de service public accompagnée d'une demande indemnitaire pour un montant de 7,95 millions d'euros.

En juin 2020, après approbation des communes des Deux Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans, un contrat de délégation de service public a été conclu avec la Société Touristique de l'Alpe d'Huez (SATA), en qualité d'attributaire, en vue de la construction et de l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes.

En outre, le 6 août 2020, la Compagnie des Alpes a déposé une requête en annulation du contrat conclu entre les communes délégantes et la Société Touristique de l'Alpe d'Huez. Un mémoire en indemnisation a par ailleurs été déposé le 1er février 2021 aux fins d'obtention d'une indemnisation du Groupe à hauteur de 322,5 millions d'euros (préjudice estimé lié à la non attribution du contrat à DAL).

DAL, la SATA et les Communes ont tenté de faire aboutir leur négociation dans le cadre d'une conciliation.

Un protocole d'accord a été trouvé entre la SATA et DAL concernant la reprise des biens concernés par la concession et la SATA a à ce jour réglé la totalité des sommes qu'elle devait à DAL.

Alors que DAL et les Communes étaient presque parvenues à un accord, les Communes contestent aujourd'hui les montants qui ont été discutés depuis des mois. Elles n'ont à ce jour réglé les sommes dues à DAL alors même que DAL a transféré l'exploitation de la station à la SATA le 1er décembre dernier. Les désaccords portent essentiellement sur :

- l'indemnité de résiliation anticipée due au titre du contrat de concession, les Communes refusant de payer au motif que DAL n'aurait pas perçu de revenus cette année compte tenu de la pandémie Covid et donc n'ont pas de préjudice, alors que le contrat prévoyait un calcul de l'indemnité sur la base des résultats antérieurs à la rupture et un paiement avant la fin du contrat ;
- le paiement par les Communes de l'utilisation de terrains nécessaires à l'exploitation des remontées mécaniques alors que ces terrains appartiennent à DAL en propre.

En raison de l'échec de la procédure de conciliation, DAL a mis en demeure les communes délégantes de payer la somme de 11,4 millions d'euros dont 3,9 millions d'euros dus par la SATA au titre des biens remis à cette dernière. La SATA s'est acquittée de la somme due au titre des biens remis soit 3,9 millions d'euros.

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration compte 13 membres.

La Société a fait évoluer sa gouvernance dans les conditions suivantes :

3.1 Evolution de la gouvernance

(a) Président du Conseil d'administration et Directeur général

La Société a souhaité faire évoluer sa gouvernance et dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Le mandat de Président Directeur général de Monsieur Dominique Marcel arrivant à échéance, cette dissociation s'inscrit dans le cadre du plan de succession et vise à assurer une stabilité dans la gestion de la Société tout en permettant une transition managériale progressive dans le meilleur intérêt de la Société et compte tenu du contexte de crise.

En vue de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Compagnie des Alpes, l'Assemblée générale du 25 mars 2021 a décidé, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Marcel.

Dans le prolongement de sa décision du 28 janvier 2021, le Conseil d'administration qui s'est tenu le 25 mars 2021 a décidé de renouveler le mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Dominique Marcel pour une période intérimaire allant jusqu'au 31 mai 2021 et, sur proposition du Président-Directeur général, de nommer Monsieur Dominique Thillaud en qualité de Directeur général délégué pour cette période intérimaire.

Le Conseil d'administration qui s'est tenu le 31 mai 2021 a constaté la dissociation effective des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Compagnie des Alpes et décidé de confier, avec effet à compter du 1er juin 2021, les fonctions de Président du Conseil d'administration à Monsieur Dominique Marcel, celles de Directeur général à Monsieur Dominique Thillaud et celles de Directeur général délégué à Monsieur Loïc Bonhoure.

Le Président du Conseil d'administration ne se verra pas assigner de missions particulières au sein du Groupe au-delà de celles prévues par la loi.

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué exercent leurs pouvoirs conformément à la charte sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

Les dispositions applicables au Directeur général sont transposables au Directeur général délégué. Le Directeur général et le Directeur général délégué sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Ils représentent la Société dans leurs rapports avec les tiers.

En application de la Charte de gouvernement d'entreprise de la Société, le Conseil d'administration dans sa séance du 31 mai 2021 a décidé que le Directeur général délégué bénéficiera des mêmes pouvoirs que le Directeur Général :

- à l'exception des autorisations et délégations spéciales données à ce dernier par le Conseil d'administration en matière d'octroi de cautions, avals et garanties, et en matière de constatation des augmentations de capital ;
- à l'exception des décisions visées aux articles II.2.4 (vii) et II.2.4 (viii) de la Charte de gouvernement d'entreprise dans sa version du 31 mai 2021 ;

- dans la limite d'un plafond de cinq millions d'euros pour toutes les décisions d'engagement et dépenses visées aux articles II.2.4 (ii) à (v) de ladite Charte ;
- dans la limite d'un plafond de cinquante millions d'euros pour les dépenses visées à l'article II.2.3 (vi) de ladite Charte ;
- à l'exception des décisions relatives, le cas échéant, à la nomination, la rémunération et la cessation de fonctions de Directeurs Généraux Adjointes.

(b) Comité exécutif

Monsieur Dominique Thillaud est depuis le 1er juin 2021 Directeur général de la Compagnie des Alpes. Il en était le Directeur général délégué depuis le 25 mars dernier. Loïc Bonhoure, jusqu'à présent Directeur général adjoint, est quant à lui nommé Directeur général délégué à cette même date.

A l'occasion de la présentation des résultats semestriels 2020/2021, la nouvelle équipe a présenté les priorités stratégiques du Groupe, qui visent notamment à exploiter pleinement le potentiel de reprise de l'activité dès la réouverture des sites ainsi que de renouer avec la trajectoire de croissance rentable d'avant la crise sanitaire.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, l'organisation du pilotage des opérations de la société évolue. Il s'articulera autour de trois divisions :

- Deux divisions consacrées aux Domaines de montagne Hiver/Été :
 - o Une division Domaines skiabiles et Activités Outdoor, dirigée par David Ponson. Cette division intégrera en plus de la gestion des domaines skiabiles les aspects diversification hiver/été ;
 - o Une division Distribution et Hospitality, qui sera dirigée par Yariv Abehsera, jusqu'à maintenant Président de Travelfactory, et qui rejoindra à ce titre le Comité Exécutif ;
- Une division Parcs de loisirs, dont la forte dynamique de développement continuera à être conduite par François Fassier.

Dans le même temps, Laurence Piroué, Directrice des Ressources Humaines du Groupe depuis 2019, et Emmanuel Viennot, Directeur du Digital et des Systèmes d'Information depuis le 15 mars dernier, intègrent le Comité Exécutif.

Le comité exécutif est ainsi composé, en plus de la Direction Générale, de :

- Yariv Abehsera, Directeur de la division Distribution & Hospitality des Domaines de montagne hiver/été ;
- Marie Artaud-Dewitte, Directrice des Affaires Juridiques et de la Conformité ;
- François Fassier, Directeur de la division Parcs de Loisirs ;
- François-Xavier Holderith, Directeur Financier Groupe ;
- David Ponson, Directeur de la division Domaines skiabiles et Activités Outdoor des Domaines de montagne hiver/été ;
- Sandra Picard, Directrice de la Communication, de la Marque et de la RSE ;
- Laurence Piroué, Directrice des Ressources Humaines du Groupe ;
- Emmanuel Viennot, Directeur du Digital et des Systèmes d'Information.

3.2 Approbation des éléments de rémunération des dirigeants

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mars 2021 a approuvé (i) les politiques de rémunération applicables au Président, au Directeur Général et au Directeur Général Délégué pour l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2021 ainsi que (ii) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 à Monsieur Dominique Marcel au titre de son mandat de Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2020.

Par ailleurs, prenant acte de l'arrivée du terme des fonctions exécutives de Monsieur Dominique Marcel au sein du Groupe et comme indiqué dans le Document d'Enregistrement Universel 2020, le Conseil d'administration a constaté, compte tenu de la réalisation des critères de performance requis à ce titre, qu'un cas de déclenchement de l'indemnité de rupture due à Monsieur Dominique Marcel telle que définie par le Conseil d'administration le 19 mars 2009 et reconduite en 2013 et en 2017 était caractérisé. Cette indemnité s'élève à 1,16 millions d'euros charges sociales incluses. Le versement de cette indemnité interviendra au cours de l'exercice qui débutera le 1er octobre 2021.

4. INFORMATION FINANCIERES

4.1 Liquidité et endettement financier

(a) Liquidité

Le Groupe utilise comme indicateur de performance sa position de liquidité. Cet indicateur est suivi par le Groupe afin de donner au marché une information sur sa liquidité, compte tenu notamment de l'obtention des *covenants* substitutifs auprès des prêteurs du Groupe.

(en milliers d'euros)	31/03/2021	30/09/2020
Position de liquidité	416 378	310 496

La position de liquidité constitue un indicateur alternatif de performance au sens de la position AMF DOC n°2015-12.

La position de liquidité n'est pas un agrégat comptable standardisé répondant à une définition unique généralement acceptée par les normes IFRS. Elle ne doit pas être considérée comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle qui constituent des mesures définies par les normes IFRS. D'autres émetteurs pourraient calculer la position de liquidité de façon différente par rapport à la définition retenue par le Groupe.

Position de liquidité

La position de liquidité se définit comme la somme :

- une ligne de crédit renouvelable de 250 millions d'euros réduite des éventuelles émissions de titres de créances négociables NEU CP,
- des lignes de découvert confirmées et non tirées, et
- de la trésorerie du Groupe.

Un tableau de calcul de la position de liquidité est présenté ci-après :

(en milliers d'euros)	31/03/2021			30/09/2020		
	Autorisation	Tirage	Disponible	Autorisation	Tirage	Disponible
Lignes de crédit confirmées (RCF)	250 000	-	250 000	170 000	-	170 000
Découverts confirmés (Découverts ; divers)	146 500	-2 491	144 009	146 500	-22 474	124 026
Total	396 500	-2 491	394 009	316 500	-22 474	294 026
Trésorerie et équivalents de trésorerie			22 369			16 470
			416 378			310 496

* Pour rappel, le programme de NEU CP du Groupe est sécurisé par la ligne de crédit renouvelable d'un montant de 250 M€. Au 30/09/2020, les 170 M€ de RCF correspondent aux 250 M€ disponibles, réduits des 80 M€ d'encours de NEU CP à cette date.

(b) Endettement financier

La dette à taux fixe correspond, essentiellement, aux emprunts obligataires souscrits par CDA et CDA Financement (260 M€), aux deux Prêts Garantis par l'Etat respectivement de 200 millions d'euros et 269 millions d'euros ainsi qu'au financement bancaire de 20,63 millions d'euros.

Le PGE Saison d'un montant de 269 millions d'euros mobilisé le 23 décembre 2020 et souscrit auprès des partenaires bancaires historiques du Groupe, présents dans la ligne RCF de 250 millions d'euros, a été conclu pour une durée initiale de 12 mois. Il pourra être prorogé pour une période d'un à cinq ans, à la demande du Groupe.

A la suite de la mise en place de ce PGE Saison, le Groupe a pris la décision de ne pas renouveler ses tombées de NEU CP faisant redescendre son encours à 0 au 31 mars 2021.

La décomposition des dettes financières brutes et de la dette nette de CDA se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31/03/2021			30/09/2020		
	Non courantes	Courantes	Total	Non courantes	Courantes	Total
Emprunts obligataires	259 582	-	259 582	259 530	-	259 530
Emprunts auprès des établissements de crédit	513 500	39 962	553 462	268 725	25 512	294 237
Programme d'émission de Titres négociables à court terme – NEU CP	-	-	-	-	80 000	80 000
Autres emprunts et dettes assimilées	700	-	700	700	-	700
Emprunts par crédit-bail	4	-	4	4	-	4
Intérêts courus	-	5 825	5 825	-	3 091	3 091
Frais financiers liés à la prorogation PGE 1	-	4 319	4 319	-	-	-
Soldes créditeurs de banques et assimilés	-	2 545	2 545	-	22 532	22 532
Participation des salariés	2 403	-	2 043	2 999	-	2 999
Divers	162	337	499	270	805	1 075
Total dette financière brute (hors IFRS 16)	776 351	52 988	829 339	532 228	131 940	664 168
Dette de loyers IFRS 16	162 533	10 403	172 936	165 791	11 252	177 043
Total dette financière brute	938 884	63 391	1 002 275	698 019	143 192	841 211
Trésorerie	-	22 369	22 369	-	16 470	16 470
Total dette financière nette (hors IFRS 16)	776 351	30 619	806 970	532 228	115 470	647 698
Total dette financière nette	938 884	41 022	979 906	698 019	126 722	824 741

(c) *Covenant holiday*

En août et septembre 2020, le Groupe a conclu un accord avec l'ensemble des partenaires bancaires et obligataires concernés visant à mettre en place un *covenant holiday* pour les dates de test du 30 septembre 2020 et du 31 mars 2021. Cet accord prévoit certains engagements substitutifs concernant essentiellement le respect de niveaux de liquidité minimale, l'engagement de ne pas excéder un montant d'investissements industriels nets consolidés de 190 millions d'euros sur 12 mois glissants et l'engagement de maintenir l'endettement net consolidé du Groupe (voir note 6.12 de l'annexe aux états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2020, hors dette de loyers IFRS 16) à un niveau inférieur à 850 millions d'euros.

En outre, le 31 mai 2021, le Groupe a obtenu un accord de la part de ses partenaires bancaires concernés, portant sur la suspension de son covenant de levier d'endettement de 3,5x pour les deux prochaines dates auxquelles celui-ci devait être testé (*covenant holiday*), à savoir le 30 septembre 2021 et le 31 mars 2022.

Par ailleurs, les obligataires concernés ont également confirmé avoir accepté la suspension du test de levier pour les deux dates mentionnées ci-dessus.

Dans le cadre de cette renégociation, le Groupe s'est engagé à respecter des covenants substitutifs couvrant la période du 30 septembre 2021 au 31 mars 2022, dans la logique de ce qui avait été fait en septembre dernier, et qui permet au Groupe de poursuivre la trajectoire qu'il s'est fixée. Ceux-ci concernent essentiellement (i) le respect de niveaux de liquidité minimale, (ii) l'engagement de ne pas excéder un montant d'investissements industriels nets consolidés et (iii) l'engagement de limiter l'endettement net consolidé du Groupe.

Ceux-ci sont les suivants :

- concernant la liquidité minimale celle-ci devra être supérieure à 250 M€ mensuellement ;
- concernant le montant d'investissements industriels nets consolidés sur 12 mois glissants aux dates de test du 30 septembre 2021 et du 31 mars 2022, celui-ci ne devra pas excéder 190 M€ si la Société

réalise une opération d'augmentation de capital d'ici au 30 septembre 2021 et 175 M€ dans le cas contraire ;

- concernant l'endettement net consolidé du Groupe, celui-ci ne devra pas excéder 750 M€ si la Société réalise une opération d'augmentation de capital d'ici au 30 septembre 2021 et 850 M€ dans le cas contraire.
- le Groupe respectera au 31 mars 2022 un levier d'endettement maximum à 9x dans l'hypothèse où il n'y aurait pas d'augmentation de capital et à 7x dans le cas contraire.

4.2 Objectifs

Le Groupe rappelle avoir, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, abandonné les objectifs de marge d'EBO pour les Domaines skiabiles comme pour les Parcs de loisirs qu'il avait communiqués en décembre 2019.

Compte tenu de l'évolution de l'environnement global et des perspectives d'évolution de son activité, le Groupe entend formuler les objectifs présentés ci-dessous.

Les objectifs présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date de l'Amendement. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date de l'Amendement. En outre, la matérialisation de certains risques décrits dans le chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2020 et tels que mis à jour dans le Rapport Financier Semestriel et dans l'Amendement, notamment une aggravation de la crise sanitaire actuelle, pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause ces objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente section.

(a) Hypothèses

Les objectifs présentés ci-après ont été établis sur la base des hypothèses suivantes :

- s'agissant des Domaines skiabiles :
 - l'absence d'ouverture des Domaines skiabiles durant la saison hiver 2020-2021 et une indemnisation au titre de l'activité liée aux Domaines skiabiles en 2021 de 165 millions d'euros (avant fiscalité) ;
 - l'absence de contrainte sanitaire dès la saison hiver 2021-2022, avec une décote de 10% sur une fréquentation normative liée aux impacts moyen terme de la Covid-19 (disparition d'hébergeurs, distribution affectée, etc.) et de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne ;
 - un impact résiduel sur les journées skieurs en 2022-2023 et un retour progressif vers des niveaux de croissance pré-crise par la suite ;
 - une gestion des coûts en 2020-2021 afin de compenser la perte de chiffre d'affaires liée à la crise de la Covid-19 ;
 - la poursuite des efforts sur les coûts sur le reste du plan permettant de maintenir et faire progresser la marge d'EBITDA qui reviendrait à un niveau normatif en 2022-2023 ;

- une réduction des dépenses d'investissement en 2020-2021 et 2021-2022 pour préserver le cash flow avec un rattrapage en 2022-2023 et 2023-2024 ;
- s'agissant des Parcs de loisirs :
 - une activité 2021 qui reste fortement marquée par la crise sanitaire, notamment en raison d'une ouverture tardive des parcs de loisirs et des contraintes sanitaires mises en place, notamment une période d'Halloween amputée significativement et une ouverture des parcs de loisirs et des contraintes sanitaires sur le deuxième semestre 2020-2021 en ligne avec celles de la saison 2019-2020 ;
 - des contraintes sanitaires maintenues sur l'exercice 2021-2022 avec un impact lourd sur le premier trimestre et la période d'Halloween qui est fortement contributrice ; un retour à la normale en 2022-2023 et un impact positif des nouveaux projets (Futuro2, Toutatis, hôtel des Quais de Lutèce à plein) ;
 - une marge d'EBITDA qui reviendrait à un niveau normatif en 2022-2023 ;
 - des efforts sur les dépenses d'investissement en 2020-2021 et 2021-2022 pour compenser la perte d'activité mais un report sur 2022-2023 et 2023-2024 pour supporter la croissance ; un retour à un niveau plus normatif en 2024-2025 ;
- des budgets de dépenses d'investissement destinés à couvrir l'intensification du déploiement d'outils digitaux.

(b) Objectifs

Dans l'environnement de crise créé par la Covid-19, le Groupe fait face à un grand nombre d'incertitudes qui rendent compliquée l'appréciation des différents impacts sur ses résultats à très court terme voire à moyen terme. Ces impacts dépendront de multiples facteurs et notamment de la date de reprise des activités du Groupe, des mesures de prévention décidées par les gouvernements des pays où le Groupe exerce ses activités et de l'impact que cette crise aura à court terme sur les comportements des consommateurs. Dans ce contexte :

- pour l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2021 :
 - la Société a une visibilité toujours faible pour le second semestre de l'année, néanmoins :
 - à protocoles sanitaires équivalents à ceux de l'été 2020, la Société est confiante dans sa capacité à tirer parti de la réouverture des sites dans des proportions similaires à celles de l'été 2020 ;
 - la Société entend pouvoir compenser par une réduction des charges d'exploitation le manque à gagner de chiffre d'affaires à hauteur d'au moins 30% (hors indemnisation et sur la base du chiffre d'affaires cumulé de ses Domaines skiabiles et de ses Parcs de loisirs et d'un manque à gagner calculé par rapport à l'exercice clos le 30 septembre 2019, dernière année de référence avant la crise liée à la Covid-19) ;
 - la Société confirme l'enveloppe d'investissements de 140 millions d'euros. Ces investissements font l'objet d'engagements contractuels à hauteur d'environ 100 millions d'euros (environ 80 millions d'euros pour les Domaines Skiabiles et environ 20 millions d'euros pour les Parcs de Loisirs). Ces investissements concernent, dans des proportions relativement équivalentes, les Domaines skiabiles et les Parcs de Loisirs. Ces investissements concernent notamment, les attractions, l'hôtellerie, la restauration ou les équipements. Au cours du premier semestre 2020/2021, les investissements nets se sont élevés à 59,2 M€ après

exclusion du produit de cession des actifs des délégations de service public (DSP) des Deux Alpes pour 51,1 M€ ;

- la Société ne versera pas de dividende au titre de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2021 ;
- à partir de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2022 :
 - s'agissant du chiffre d'affaires et de l'EBO :
 - la Société anticipe un fort rebond au cours de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2022 si l'amélioration de la situation sanitaire se confirme ;
 - la Société anticipe un retour au niveau d'activité et d'EBO d'avant crise à partir de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2023 puis la reprise d'une trajectoire de croissance du chiffre d'affaires et de la marge d'EBO ;
 - s'agissant des investissements :
 - la Société entend réaliser des investissements de l'ordre de 200 millions d'euros en moyenne par an d'ici à l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2025. Ces investissements font ou feront l'objet d'engagements contractuels à hauteur d'environ 100 millions d'euros (environ 80 millions d'euros pour les Domaines Skiabiles et environ 20 millions d'euros pour les Parcs de Loisirs) en moyenne par an. Ces investissements seront réalisés au moyen des sources de financement suivantes (i) les flux générés par l'activité du Groupe, (ii) la trésorerie de la Société, (iii) ses financements disponibles (tels que décrits au paragraphe 4.1 de l'Amendement) et (iv) l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 230 millions d'euros annoncé par la Société le 31 mai 2021. Ces investissements concerneront, dans des proportions relativement équivalentes, les Domaines skiabiles et les Parcs de Loisirs. S'agissant des Domaines Skiabiles, ces investissements concerneront notamment les investissements commerciaux, les infrastructures (Remontées Mécaniques (RM)) ou les projets immobiliers de rénovation et de création de lits en station. S'agissant des Parcs de Loisirs, ces investissements concerneront notamment l'attractivité, les capacités hôtelières ou les infrastructures. Ces investissements s'inscrivent pour partie dans le cadre des engagements pris par le Groupe dans le cadre des DSP dont il bénéficie ;
 - la Société entend réaliser dès l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2023 certains investissements qui ont été décalés en raison de la crise sanitaire ;
 - s'agissant de l'endettement :
 - la Société se fixe un objectif de retour à un niveau de levier entre 3,0x et 3,5x à septembre 2022 (en prenant pour hypothèse la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 230 M€) ;
 - la Société se fixe un objectif de retour à un levier inférieur à 2,5x à partir de septembre 2023 ;
 - avec prise en compte de l'impact IFRS 16, la Société se fixe un objectif de retour à un niveau de levier entre 4,0x et 4,5x à septembre 2022 (en prenant pour hypothèse la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 230 M€) ; et
 - la Société se fixe un objectif de retour à un levier inférieur à 3,5x à partir de septembre 2023 ; - s'agissant de la politique de dividende :

- la Société anticipe un retour à un taux de distribution au moins égal au niveau de distribution d'avant la crise liée à la Covid-19 à partir de 2023 (au titre de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2022) ;
- la Société mettra en place une politique de dividende compatible avec une stratégie de croissance et d'investissements soutenus.

5. CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT

5.1 Evolution du capital social

Par décision en date du 26 avril 2021, le Président-Directeur Général a constaté l'augmentation de capital de la Société consécutive au dénouement du plan d'attribution gratuite d'actions n°22 par création de 53 350 actions nouvelles.

En outre, l'Assemblée générale du 25 mars 2021 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction de capital au compte « Primes d'émission ». Le Conseil d'administration du 28 avril 2021, au vu du certificat de non-opposition des créanciers délivré par le greffe du tribunal de commerce de Paris, a constaté la réalisation de la réduction du capital social de la Compagnie des Alpes. A la suite de cette opération, le capital social de la Compagnie des Alpes s'élève à la somme de 12.281.725,50 euros divisé en 24.563.451 actions sans valeur nominale. Toutes les actions sont entièrement libérées et de même catégorie.

Le tableau figurant à la section 6.1.1 « Evolution du montant du capital de la société au cours des cinq dernières années » du Document d'Enregistrement Universel 2020 est mis à jour comme suit :

Historique des variations du capital social au cours des trois dernières années

Date	Nature de l'opération	Montant des variations de capital		Montants successifs du capital	Nombre d'actions composant le capital
		Nominal	Prime		
30 septembre 2012	Capital social en fin d'exercice		-	184 379 151,40	24 188 697
18 mars 2013	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	322 623,73	-	184 701 775,13	24 231 022
17 mars 2014	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	328 752,24	-	185 030 527,37	24 274 151
14 mars 2016	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	332 151,89	-	185 362 679,26	24 317 726
10 avril 2017	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	340 689,13	-	185 703 368,39	24 362 421
18 mars 2018	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	387 605,82	-	186 090 974,21	24 413 271
27 mars 2019	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	333 714,51	-	186 424 688,72	24 457 051
23 mars 2020	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	404 375,40	-	186 829 064,12	24 510 101
26 avril 2021	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	406 644,37	-	187 235 708,49	24 563 451
28 avril 2021	Réduction de capital non motivée par les pertes	174 953 982,99	-	12 281 725,50	24 563 451
31 mai 2021	Capital social au 31 mai 2021	-	-	12 281 725,50	24 563 451

5.2 Délégations et autorisations financières approuvées par l'Assemblée générale en cours de validité

L'intégralité des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité a été donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2021 pour une durée de 26 mois. Toutes les délégations en cours sont donc valables jusqu'au 25 mai 2023.

Les délégations en cours de validité après l'Assemblée générale du 25 mars sont les suivantes :

Objet de la délégation	Date de l'AGE	Echéance	Montant maximum autorisé	Utilisations	Solde de l'autorisation au 31 mai 2021
Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe	25/03/2021 (19ème résolution)	26 mois (jusqu'au 25 mai 2023)	1 % du nombre d'actions du capital au jour de la décision d'attribution, outre un maximum de 7 % du nombre d'actions du capital pour l'ensemble des actions gratuites et options de souscription en circulation	Attribution de 73 535 actions	172 099 actions
Délégation pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	25/03/2021 (20ème résolution)	26 mois (jusqu'au 25 mai 2023)	Actions : 300 M€ ; Titres de créances : 400 M€	Néant	Actions : 300 M€ ; Titres de créances : 400 M€
Délégation pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (autre qu'un placement privé)	25/03/2021 (21ème résolution)	26 mois (jusqu'au 25 mai 2023)	Actions : 3 M€ (avec délai de priorité) ou 2,5 M€ (sans délai de priorité) ; Titres de créances : 100 M€	Néant	Actions : 3 M€ (avec délai de priorité) ou 2,5 M€ (sans délai de priorité) ; Titres de créances : 100 M€
Délégation pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé	25/03/2021 (22ème résolution)	26 mois (jusqu'au 25 mai 2023)	Actions : 2,5 M€ (dans la limite de 20% du capital de la Société par an) ; Titres de créances : 100 M€	Néant	Actions : 2,5 M€ (dans la limite de 20% du capital de la Société par an) ; Titres de créances : 100 M€
Délégation pour augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (<i>greenshoe</i>)	25/03/2021 (23ème résolution)	26 mois (jusqu'au 25 mai 2023)	Imputation sur le montant du plafond de l'émission initiale (20ème, 21ème et 22ème résolutions) et sur le montant du plafond global (27ème résolution)	Néant	Imputation sur le montant du plafond de l'émission initiale (20ème, 21ème et 22ème résolutions) et sur le montant du plafond global (27ème résolution)
Délégation pour augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription pour rémunérer des apports en nature de titres	25/03/2021 (24ème résolution)	26 mois (jusqu'au 25 mai 2023)	10 % du capital (soit actuellement 1,2 M€)	Néant	10 % du capital (soit actuellement 1,2 M€)
Délégation pour augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	25/03/2021 (25ème résolution)	26 mois (jusqu'au 25 mai 2023)	Actions : 30 M€	Néant	Actions : 30 M€
Délégation pour augmenter le capital par émission réservée aux salariées dans le cadre du plan d'épargne Groupe	25/03/2021 (26ème résolution)	26 mois (jusqu'au 25 mai 2023)	2,6% du capital, soit actuellement 318 K€	Néant	2,6% du capital, soit actuellement 318 K€
Plafond nominal total, toutes autorisations confondues	25/03/2021 (27ème résolution)		Actions : 300 M€ ; Titres de créances : 500 M€	Néant	Actions : 300 M€ ; Titres de créances : 500 M€

5.3 Attribution gratuite d'actions

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 25 mars 2021 a autorisé, dans sa quatorzième résolution, le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions sous conditions.

Par décision en date du 27 avril 2021, le Président Directeur général de la Société, sur délégation du Conseil d'administration ayant approuvé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions n°24, a mis en

œuvre cette délégation et a décidé d'attribuer gratuitement 73 535 actions au titre du plan n°24 au bénéfice de 176 bénéficiaires.

5.4 Apports

Le 31 mai 2021, la Société et la Caisse des dépôts et consignations (« CDC ») ont signé un protocole d'intentions relatif au projet d'apport à la Société d'environ 24% du capital (la « Participation ») de la Société du Parc Futuroscope (« SPF ») actuellement détenus par la CDC. Cet apport serait rémunéré en actions nouvelles de la Société. Il permettrait à la Société d'augmenter sa participation à environ 80% du capital de SPF qui opère un des sites emblématiques du Groupe, contre environ 56% actuellement, et par la même d'augmenter la part du dividende reçue de SPF.

Sur la base du protocole, la valorisation de référence retenue pour la Participation serait de l'ordre de 20 M€ et celle retenue pour la CDA serait de l'ordre de 563 M€ pour la valeur des fonds propres. La parité d'échange a été appréciée sur la base des méthodes de valorisation multicritère usuelles et fera l'objet d'ajustements usuels, notamment afin de prendre en compte, le cas échéant, l'impact de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription annoncée par la CDA le 31 mai 2021 qui interviendrait avant la réalisation de l'apport envisagé ou des événements affectant de manière significative la valorisation de SPF ou de la Société. Ces éléments indicatifs demeurent sous réserve des conclusions du rapport des commissaires aux apports.

Par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Paris rendant en référé, deux commissaires aux apports ont été nommés en vue (i) d'apprécier la valeur de l'apport en nature envisagé par la CCD au bénéfice de la Société, (ii) d'établir un rapport qui sera mis à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par l'article R. 225-136 du Code de commerce, et (iii) d'apprécier l'équité du rapport d'échange.

Le projet d'apport serait soumis au régime des apports en nature prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce. Une assemblée générale extraordinaire de la Société serait convoquée en vue de statuer sur l'apport. A cette occasion, la CDC, actionnaire de référence de la Société et apporteur, ne prendrait pas au vote et les actions qu'elle détient dans la Société ne seraient pas prises en compte dans le calcul du quorum.

La réalisation du projet d'apport est soumise à certaines conditions suspensives (notamment, l'obtention par la CDC auprès de l'AMF d'une décision de dérogation à l'obligation pour la CDC de déposer un projet d'offre publique sur les actions de la Société, purgée des voies de recours ou le cas échéant, de tout recours, l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société des termes de l'apport et réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et la renonciation par la société anonyme d'Économie Mixte Locale « SEML Patrimoniale de la Vienne » à son droit de préemption dans le cadre du projet d'apport).

6. CORRECTIONS APPORTEES AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Les modifications suivantes sont apportées au Document d'Enregistrement Universel 2020 :

- graphique « *Evolution du chiffre d'affaires en M€* » (p.6) : L'évolution du chiffre d'affaires 2019/2020 des Domaines Skiables est de -19% (au lieu de -39%) et l'évolution du chiffre d'affaires 2019/2020 des Parcs de Loisirs est de -39% (au lieu de -19%) ;
- paragraphe introductif de la section « *Une gouvernance adaptée* » (p.12) : Le Conseil d'administration est composé de 13 membres (au lieu de 12 membres) ;
- graphique « *Résultat net part du Groupe* » (p.17) : Le résultat part du Groupe 2016/2017 s'élevait à 31 M€ (au lieu de 33 M€) et le résultat part du Groupe 2017/2018 s'élevait à 57,2 M€ (au lieu de 31 M€) ;
- note 5.1.2.3 « *Résultat opérationnel* » (p.134) : Le résultat opérationnel à périmètre comparable 2019/2020 est de -102,9 M€ (au lieu de -103,2 M€) ;
- note 5.1.3.1 « *Trésorerie et flux financiers* » (p.134) : La variation des dettes financières est de 119,7 M€ (au lieu de 116,7 M€) au 30 septembre 2020. La variation du fonds de roulement est de -16,8 M€ (au lieu de -13,8 M€) au 30 septembre 2020 et de -7,9 M€ (au lieu de -7,7 M€) au 30 septembre 2019. La variation de trésorerie au 30 septembre 2019 est de 43,3 M€ (au lieu de 43,4 M€) ;
- tableau des capitaux propres (p.141) :
 - Primes liées au capital : 260 089 K€ au lieu de 257 595 K€ ;
 - Réserves consolidées : respectivement 357 524 K€ au 30 septembre 2019 au lieu de 360 018 K€ et 402 722 K€ au 30 septembre 2020 au lieu de 405 216 K€.

7. PERSONNE RESPONSABLE

7.1 Responsable de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel

Personne responsable de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel : Monsieur Dominique Thillaud, Directeur Général.

7.2 Attestation du responsable de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 8 juin 2021

M. Dominique Thillaud

Directeur Général

8. TABLES DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le Document d'Enregistrement Universel ainsi que dans l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel, les informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 conformément au schéma de l'URD.

Règlement délégué (UE) 2019/980 – Annexes 1 et 2		Document d'Enregistrement Universel		Amendement au Document d'Enregistrement Universel	
N°	Rubrique	Chapitre(s)	Page(s)	Chapitre(s)	Pages(s)
1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente				
1.1	Personnes responsables de l'information	7/7.2	217	7.1	33
1.2	Attestation du responsable			7.2	33
1.3	Déclaration ou rapport d'expert				
1.4	Informations provenant de tiers				
1.5	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	7/7.2	217		
2	Contrôleurs légaux des comptes				
2.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	5/5.3.2 note 9 .5	181		
2.2	Informations relatives à une éventuelle démission ou non-redésignation des contrôleurs légaux des comptes	N/A	N/A		
3	Facteurs de risques	2	33	2	9
4	Informations concernant la Société				
4.1	Raison sociale et nom commercial de la Société	7/7.1.1	216		
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	7/7.1.1	216		
4.3	Date de constitution et durée de vie de la Société	7/7.1.1	216		
4.4	Siège social et forme juridique s'appliquant à la Société	7/7.1.1	216		
5	Aperçu des activités				
5.1	Principales activités			1	4
5.1.1	Description de la nature des opérations effectuées par la Société et de ses principales activités	1/1.1	20-25		
5.1.2	Nouveaux produits et/ou services	N/A	N/A		
5.2	Principaux marchés	1/1.1	20-25	1	4
5.3	Événements importants dans le développement des activités de la Société	N/A	N/A	1	4
5.4	Stratégies et objectifs de la Société	1/1.2	27-29	4.2	25
5.5	Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats	N/A	N/A		
5.6	Position concurrentielle	1/1.1	20-26		
5.7	Investissements				
5.7.1	Description des investissements importants ayant été réalisés par la Société	1/1.3 ; 5/5.3.2 notes 6.2, 6.3	29-30 ; 142 ; 156-158		
5.7.2	Description des investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	1/1.2 ; 5/5.3.2 notes 6.2, 6.3	26-28 ; 138 ; 160-162	4.2	25
5.7.3	Coentreprises et participations significatives	5/5.2.7 ; 5/5.3.2 note 3	137 ; 146		
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par la Société de ses immobilisations corporelles	2/2.2.3 ; 4/4.3 ; 5/5.3.2 note 1.13	36 ; 99-114 ; 146		
6	Structure organisationnelle				
6.1	Description et organigramme du Groupe	5/5.2.1 ; 5/5.3.2 note 3	135 ; 152		
6.2	Liste des filiales importantes	5/5.3.2 note 4.2	153-154		
7	Examen de la situation financière et du résultat				
7.1	Situation financière	5/5.1 ; 5/5.2	130-135 ; 135-137	1, 4	4, 22
7.1.1	Analyse de l'évolution et du résultat des activités de la Société			1, 4	4, 22
7.1.2	Évolution future probable des activités de la Société et activités en matière de recherche et de développement			1, 4	4, 22
7.2	Résultat d'exploitation	5/5.1 ; 5/5.2	130 -135 ; 135 -137	1, 4	4, 22

Règlement délégué (UE) 2019/980 – Annexes 1 et 2		Document d'Enregistrement Universel		Amendement au Document d'Enregistrement Universel	
N°	Rubrique	Chapitre(s)	Page(s)	Chapitre(s)	Pages(s)
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation			1, 4	4, 22
7.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires			1, 4	4, 22
8	Trésorerie et capitaux				
8.1	Informations sur les capitaux	5/5.3.1 ; 5/5.3.2 note 2.1	13 8 -141 ; 150		
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de la Société et description des flux de trésorerie	5.1.3 ; 5/5.3.1 ; 5/5.3.2 note 7	134-135 ; 174	1, 4	4, 22
8.3	Information sur les besoins de financement et structure de financement de la Société	note 6.12 ; 5/5.3.2 note 2 ; 5/5.3.2 note 6.12	168-170 ; 15 0 -151 ; 142 ; 168-170	4.1, 4.2	22, 24
8.4	Informations relatives à l'existence d'éventuelles restrictions affectant l'utilisation des capitaux et pouvant avoir un impact sur la Société	N/A	N/A	1, 4	4, 22
8.5	Sources de financement attendues et rendues nécessaires pour que la Société puisse respecter ses engagements	5/5.1.3 ; 5/5.3.2 note 2 ; 5/5.3.2 note 6.12	134-135 ; 150 -151 ; 168-170	4.2	24
9	Environnement réglementaire	2/2.5	39		
10	Informations sur les tendances				
10.1	Principales tendances et changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice	1/1.2	27-29	1, 4	4, 22
10.2	Tendances et incertitudes susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société, au moins pour l'exercice en cours	1/1.2 ; 5/5.3.2 note 9.4	27-29 ; 142 ; 181	1, 4	4, 22
11	Prévisions et estimations du bénéfice				
11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées				
11.2	Principales hypothèses	N/A	N/A		
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	N/A	N/A		
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale				
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	3/3.1	46-63	3.1	20
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	3/3.1.3.2	63		
13	Rémunération et avantages				
13.1	Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction	3/3.3	68-81	3.2	22
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	3/3.3 ; 5/5.3.2 note 9.1.3 (tableau)	68-81 ; 179		
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction				
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	3/3.1.1.1	47-49		
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	3/3.1.3.3	63		
14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	3/3.1.1.1 ; 3/3.1.1.2 ; 3/3.2.1.2	47-49 ; 49-52 ; 66-67		
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	3/3.4	82		
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A	N/A		
15	Salariés				
15.1	Nombre de salariés	4/4.2.1 ; 4/4.2.2	88 ; 88-89		
15.2	Participation et stock-options	3/3.1.1.3 ; 3/3.1.2.1 ; 3/3.3 ; 6/6.1.5	52 -60 ; 61 ; 68-81 ; 207-208	5.3	30
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	6/6.1.5	207-208		
16	Principaux actionnaires				
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	6/6.2.1	208		
16.2	Existence de droits de vote différents	N/A	N/A		

Règlement délégué (UE) 2019/980 – Annexes 1 et 2		Document d'Enregistrement Universel		Amendement au Document d'Enregistrement Universel	
N°	Rubrique	Chapitre(s)	Page(s)	Chapitre(s)	Pages(s)
16.3	Détention ou contrôle de la Société	6/6.2.2	208-209		
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A	N/A		
17	Transactions avec des parties liées	5/5.3.2 note 8.1 ; 5/5.4.4	175-178 ; 199-200		
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société				
18.1	Informations financières historiques	5/5.3 5/5.4	138 -185 ; 186-200		
18.1.1	<i>Informations financières historiques auditées</i>				
18.1.2	<i>Changement de date de référence comptable</i>				
18.1.3	<i>Normes comptables</i>				
18.1.4	<i>Changement de référentiel comptable</i>				
18.1.5	<i>Contenu minimal des informations financières auditées</i>				
18.1.6	<i>États financiers consolidés</i>				
18.1.7	<i>Date des dernières informations financières</i>				
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A	1, 4	4, 22
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	5/5.3.3 ; 5/5.4.3 ; 5/5.4.4	182-185 ; 196-198 ; 199-200		
18.3.1	<i>Rapport d'audit</i>				
18.3.2	<i>Autres informations auditées</i>				
18.3.3	<i>Informations financières non auditées</i>			1, 4	4, 22
18.4	Informations financières pro forma	N/A	N/A		
18.5	Politique en matière de dividendes	5/5.2.4 ; 5/5.4.2 note 7	136 ; 195	4.2	24
18.5.1	<i>Description</i>				
18.5.2	<i>Montant du dividende par action</i>				
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	5/5.3.2 note 6.11	167-168	2.5	17
18.7	Changement significatif de la situation financière	N/A	N/A		
19	Informations supplémentaires				
19.1	Capital social				
19.1.1	Montant du capital émis et informations relatives à chaque catégorie d'actions	6/6.1	204-208	5.1	29
19.1.2	Nombre et caractéristiques des actions non représentatives du capital	N/A	N/A		
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société elle-même ou en son nom ou par ses filiales	6/6.1.2	205		
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	N/A	N/A		
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé mais non émis ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	6/6.1.3	206	5.2	29
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	N/A	N/A	5.4	31
19.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	6/6.1.1	204	5.1	29
19.2	Acte constitutif et statuts				
19.2.1	Objet social	7/7.1.1.1	216		
19.2.2	Dispositions relatives aux droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	7/7.1.1.2	216		
19.2.3	Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société	N/A	N/A		
20.	Contrats importants				
21.	Documents disponibles	6/6.4.1	6/6.4.1		